



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT, la demande formulée le 1^{er} Août 2025 par Monsieur SOUSA Jorge gérant de la SCCV Les Villas de Louise sise 22 Boulevard Vincent Auriol – 31170 Tournefeuille- en vue d'être autorisé à occuper le domaine public rue de Korntal pour procéder à la remise en état de la chaussée suite à la construction des logements sociaux **du 06 Août 2025 à 08h00 au 08 Août 2025 à 17h00**.

ARRÊTE

Art.1er : La SCCV Les Villas de Louise est autorisée à occuper le domaine public rue de Korntal pour procéder à la remise en état de la chaussée suite à la construction des logements sociaux **du 06 Août 2025 à 08h00 au 08 Août 2025 à 17h00**.

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

Art.2 : La SCCV Les Villas de Louise chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue de Korntal au droit du chantier, durant la période précitée.

Afin de faciliter le bon déroulement des travaux et que les riverains de la rue de Korntal ne soient pas impactés par la gêne occasionnée, des déviations seront mises en place.

Art.4 : A l'issue du chantier, la SCCV Les Villas de Louise devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

Art.5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Art.6 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 04 Août 2025.

Le Maire,

**Pour le Maire Empêché
L'Adjoint**

NOTIFIE LE

04/08/25



Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulbos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

